Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 14 (1916)

Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Geometer-Zeitung

Revue suisse des Géomètres

Zeitschrift des Schweiz. Geometervereins

Organ zur Hebung und Förderung des Vermessungs- und Katasterwesens

Redaktion: Prof. J. Stambach, Winterthur Expedition: Buchdruckerei Winterthur vorm. G. Binkert

lährlich 12 Nummern and 12 Inseratenbulletins

No. 8

Jahresabonnement Fr. 4.-Unentgeltlich für Mitglieder

Des principes des calculs de prix de revient des travaux géométriques et de leur utilisation dans les taxations des mensurations cadastrales.

Aperçu sur différents commentaires et simplifications de l'instruction fédérale.

> Par R. Werffeli, Zurich. (Suite.)

Si nous admettons la valeur du bénéfice maximum égale au 30 % du forfait, nous constatons qu'en supposant un forfait de 20,000 fr. et une durée d'exécution de 2 ans, l'entrepreneur fera un bénéfice annuel d'environ 3000 fr. Telle est la taxation maximale.

Les valeurs du bénéfice introduites dans les taxations minimale et maximale reposent sur l'hypothèse que l'entrepreneur n'exécute qu'une mensuration à la fois. Cette hypothèse ne concerne, par conséquent, que des bureaux de minime importance. Dans ce cas, le calcul des frais généraux se base sur les principes que nous avons indiqués.

Nous voulons encore examiner rapidement quelques considérations relatives aux bureaux de plus grande importance. Les frais généraux sont beaucoup plus élevés, notamment le compte improductif, qui peut atteindre annuellement 3000 à 4000 fr. et même davantage. Par conséquent, lorsqu'un bureau